

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC796

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Cesarini, Mme Pitollat, M. Bois, Mme Janvier,
Mme Jacqueline Dubois, M. Nadot, Mme Gaillot, M. Claireaux, M. Kerlogot, M. Testé,
Mme Kuric, Mme Mörch, M. Julien-Lafferrière, M. Pellois, M. Barbier et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 55

À l'alinéa 2, après le mot :

« handicap »

insérer les mots :

« physique, mental ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour beaucoup de personnes en situation de handicap, et notamment psychique, les programmes de télévision représentent l'un des derniers véhicules de la socialisation et de la connexion à la vie réelle et à sa temporalité.

Aussi, cet amendement, loin d'être uniquement rédactionnel, réaffirme le principe de l'accessibilité de tous aux contenus audiovisuels, qu'ils soient atteints d'un handicap physique comme psychique.